



PAR COURRIEL :

Le 9 mars 2022

**Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 2122-150**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information récemment adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) que vous avez formulée comme suit :

« [...] Obtenir copie de tout document que détient le DPCP et me permettant de répondre aux informations demandées ci-dessous:

Le nombre de procureurs affectés à l'enquête Serment depuis le début, par année à ce jour, le 4 février 2022 (Ventiler par année)

Leur rémunération totale et leurs heures supplémentaires totales, pour chacune des années fiscales depuis l'automne 2018 à ce jour, le 4 février 2022. La réponse devrait inclure les procureurs du DPCP qui ont dû intervenir durant les procédures dans Nathalie Normandeau et al à Québec en lien avec des requêtes touchant l'enquête Serment.

Au DPCP, tous les coûts inhérents aux différents protocoles engendrés par les requêtes de type Lavallée, notamment les coûts des contrats octroyés à des consultants privés et des avocats de l'externe à ce jour

Obtenir copie de tout document que détient le DPCP et me permettant de voir tous les montants des salaires des procureurs affectés aux procédures judiciaires en lien avec l'enquête Serment entre octobre 2018 à ce jour le 4 février 2022, ventiler ces sommes par année. [...] »

Après vérification, suivant l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la *Loi sur l'accès*, le DPCP donne partiellement suite à votre demande d'accès. Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint les renseignements qui vous sont accessibles. Suivant l'article 1 de la *Loi*

sur l'accès, nous vous informons toutefois que le DPCP ne détient pas de documents pouvant répondre à tous les points de votre demande et que certains renseignements ou documents ne peuvent vous être transmis pour les motifs énoncés ci-après.

Nous vous avisons que suivant l'article 57 de la *Loi sur l'accès*, le traitement d'un membre du personnel est un renseignement personnel confidentiel. Seule l'échelle de traitement rattachée à la classification des procureurs peut donc vous être communiquée. Par conséquent, nous ne pouvons donc accéder à votre demande selon les articles 53 et 59 de la *Loi sur l'accès*.

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à consulter les échelles de traitement du personnel de la fonction publique, sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/>

Par ailleurs, le DPCP ne dispose pas de données spécifiques concernant l'ensemble des salaires, des dépenses et du temps supplémentaire des procureurs affectés aux procédures judiciaires en lien avec l'enquête Serment. Afin de produire de tels documents, un exercice manuel de comparaison de renseignements et de comptabilisation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Nous vous informons également que le nombre de procureurs affectés au dossier Serment a fluctué comme suit :

- mars 2019 à octobre 2019 : 3 procureurs ;
- octobre 2019 à décembre 2019 : 4 procureurs ;
- décembre 2019 à février 2020 : 3 procureurs ;
- février 2020 au 21 juin 2021 : 4 procureurs ;
- 21 juin 2021 à aujourd'hui : 3 procureurs à mi-temps.

Le DPCP ne détient aucun document relatant les « [...] coûts inhérents aux différents protocoles engendrés par les requêtes de type Lavallée ». Nous vous avisons toutefois, sans présumer de la réponse, qu'il est possible que le ministère de la Justice du Québec détienne des renseignements en lien avec ce point de votre demande. Nous vous invitons donc à formuler une demande d'accès aux coordonnées suivantes :

M^e Marie-Claude Daraïche
Responsable de l'accès aux documents
Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
Québec (Québec) G1V 4M1
1200, route de l'Église, 9^e étage
Tél. : 418-643-4090
Télec. : 418 643-3877
Courriel : demande_acces@justice.gouv.qc.ca

Enfin, nous vous informons qu'un document est protégé par le secret professionnel suivant l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* ou constitue une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier. À cet égard, nous appuyons notre refus sur l'article 31 de la *Loi sur l'accès*.

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Karine Cardinal-Emond
Avocate
Responsable de l'accès à l'information

p. j.